

Foire aux questions

Elections aux conseils de Collèges, de leurs composantes et aux conseils de l'INSPE et de l'ISVV

A destination des personnels et des usagers de l'université de Bordeaux concernés

Pôle Administration générale et ressources humaines

Direction des affaires juridiques

Service Institution, actes administratifs et données personnelles

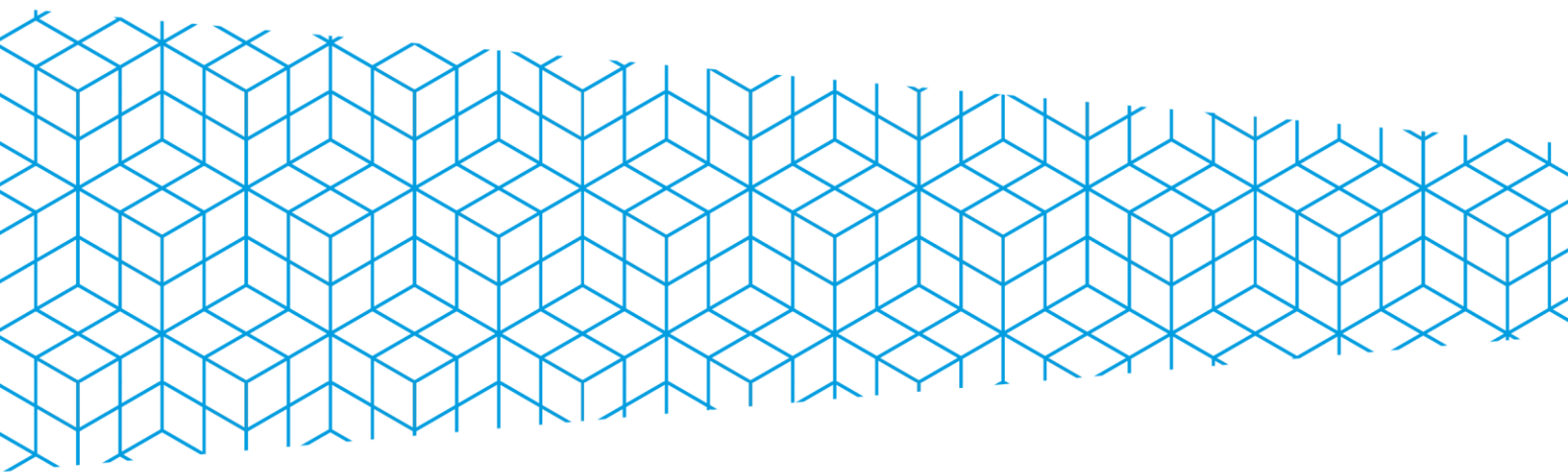


Table des matières

Introduction	3
1. Quand voter ?	3
2. Voter pour élire qui ?	3
3. Pourquoi ces élections ont-elles lieu maintenant ?	3
4. Pourquoi le vote électronique, et qui est le prestataire ?	3
Dans quel collège vais-je voter ?	4
5. Le principe : je vote dans le collège qui correspond à mon statut	4
6. Pour quels scrutins vais-je voter ?	4
7. Je suis... : dans quel collège est-ce que je vote ?	5
8. Quelle est la composition précise de scrutin ?	5
9. Je suis étudiant en master M2E : où est-ce que je vote ?	7
10. Je suis étudiant en CPES : où est-ce que je vote ?	7
Nombre de sièges à pourvoir	7
11. Combien de sièges dans chaque conseil ?	7
12. Qu'est-ce qu'un suppléant ?	8
13. Quelle est la durée des mandats ?	8
Règles relatives aux électeurs	9
14. Suis-je électeur ?	9
15. Où puis-je vérifier si je suis bien électeur ?	10
16. Que faire si je ne suis pas inscrit sur la liste électorale ?	10
Règles relatives aux candidats	10
17. Suis-je éligible ? Puis-je être candidat ?	10
18. Quand et comment candidater ?	10
19. Quels documents fournir ?	11
20. Comment constituer une liste ?	11
21. Puis-je afficher mes soutiens ?	11
22. Quand saurai-je si ma candidature est recevable ?	12
Campagne électorale	12
23. Quand a lieu la campagne électorale ?	12
24. Puis-je réserver une salle ou un stand ?	12
25. Quels messages de campagne puis-je diffuser ?	13
Déroulement du vote	13
26. Quelles sont les règles du scrutin ?	13
27. Puis-je voter par procuration ou par correspondance ?	13
28. Comment voter ?	13
29. Que faire si j'ai perdu mes codes de connexion ou si je ne parviens pas à me connecter ?	14
30. Comment puis-je voter si je n'ai pas l'équipement nécessaire ?	14
31. Est-ce que le vote est sécurisé ?	14
Résultats et recours	14
32. Quand sont dépouillés les votes et proclamés les résultats ?	14
Calendrier récapitulatif	15
Dispositions finales	15
33. Où puis-je trouver plus d'informations relatives à ces élections ?	15
34. Qui contacter pour toute question relative à ces élections ?	15

Introduction

1. Quand voter ?

Les personnels et les usagers concernés sont appelés à élire leurs représentants par vote électronique du **mardi 17 novembre 2026, 9h00, au jeudi 19 novembre 2026, 17h00**, sans interruption.

Vous pourrez voter pendant cette période 24h sur 24.

La notice d'information contenant votre identifiant est envoyée sur votre adresse e-mail institutionnelle **au plus tard le lundi 2 novembre 2026**, puis à nouveau le jour du scrutin.

2. Voter pour élire qui ?

Vous élevez vos représentants au sein :

- ♦ du **conseil de votre Collège de formation** (Droit, science politique, économie-gestion – DSPEG ; Sciences et technologies – ST ; Sciences de l'Homme – SH ; Sciences de la santé) ;
- ♦ du **conseil de votre composante** de formation (unité de formation, UFR, institut, département) ;
- ♦ du **conseil de votre institut** (INSPE, ISVV).

3. Pourquoi ces élections ont-elles lieu maintenant ?

Elles interviennent parce que des mandats arrivent à échéance ou que des sièges sont vacants :

- ♦ fin des mandats des **usagers** dans les conseils des Collèges ST, DSPEG et Santé et de leurs composantes internes ;
- ♦ fin des mandats des **personnels** dans les conseils des Collèges ST, DSPEG et Santé et de leurs composantes ;
- ♦ fin des mandats des **personnels et des usagers** dans le conseil du Collège SH, et des **personnels** dans le conseil de l'UF psychologie ;
- ♦ **sièges vacants** au conseil de l'INSPE, et **sièges vacants des usagers** au conseil de l'ISVV.

4. Pourquoi le vote électronique, et qui est le prestataire ?

Le vote électronique par internet est la **modalité exclusive** d'expression des suffrages : il permet de voter sur son lieu de travail, son lieu d'études ou à distance. Le dispositif est mis en place par la société **NEOVOTE**, sous le contrôle effectif de l'université. Son système fait l'objet d'une expertise indépendante confiée à **ITEKIA**, dont le rapport est transmis aux délégués des listes déclarées recevables.

Dans quel collège vais-je voter ?

5. Le principe : je vote dans le collège qui correspond à mon statut

Chaque scrutin est organisé par **collèges électoraux**. Votre collège électoral est déterminé par **votre statut** (professeur, enseignant-chercheur, enseignant, personnel BIATSS, usager...) et par **votre structure d'affectation ou d'inscription**.

Attention : la lettre d'un collège ne désigne pas la même catégorie partout. Par exemple, le « collège C » regroupe les *autres enseignants* dans les conseils des Collèges DSPEG, ST et SH, mais les *personnels BIATSS* dans le conseil du Collège Sciences de la santé et dans les conseils de composantes. Reportez-vous toujours au tableau de votre structure.

6. Pour quels scrutins vais-je voter ?

Selon votre structure, vous pouvez avoir à voter dans plusieurs scrutins (conseil de Collège, puis conseil d'une composante). Pour chaque scrutin qui vous concerne, vous accédez aux candidatures de votre collège dans le site de vote.

Si je suis rattaché(e) à...	Je vote pour le conseil de...
Collège Sciences et technologies	Collège ST et mon UF (Chimie, Mathématiques et interactions, Physique, Sciences de la terre et environnement, Informatique, Sciences de l'ingénieur, Biologie) ou mon département (Licence, DLLC)
Collège DSPEG	Collège DSPEG et ma composante (Faculté de Droit et Science politique, Faculté d'Économie, Gestion et AES, IAE, département des langues pour les lecteurs)
Collège Sciences de l'Homme	Collège SH ; et pour les personnels de l' UF psychologie , également le conseil de l'UF psychologie
Collège Sciences de la santé	Collège Santé et mon UFR (sciences médicales, pharmaceutiques, odontologiques) ou l'ISPED
INSPE	Conseil de l'INSPE
ISVV	Conseil de l'ISVV (usagers uniquement)

7. Je suis... : dans quel collège est-ce que je vote ?

Mon statut	Conseil de Collège DSPEG / ST / SH	Conseil du Collège Santé	Conseil de composante (hors santé)	Conseil de composante santé (UFR, ISPED)
Professeur des universités (y compris associé ou invité), personnel assimilé, chercheur de niveau directeur de recherche, contractuel de niveau équivalent	A	A	A	A
Maître de conférences, enseignant-chercheur ou assimilé non classé en A	B	B	B	B
Chercheur d'un organisme de recherche non classé en A	B	B	B	B
Doctorant contractuel, vacataire, ATER, chargé d'enseignement	C (« autres enseignants »)	voir la composition du collège B (question 8 b)	B	B
Personnel scientifique des bibliothèques	B	B	B	B
Personnel BIATSS	D	C	C	C
Professeur des universités-praticien hospitalier	–	A	–	A
Praticien hospitalier responsable de service où se fait la formation pratique des étudiants des 2e et 3e cycles médicaux	–	–	–	P (UFR sciences médicales uniquement)
Étudiant, personne en formation continue, auditeur	E	D	D	D
Lecteur de langue étrangère	–	–	Collège des lecteurs (département des langues, DSPEG)	–

À noter : ce tableau est une aide à la lecture. Pour plus de détails, se référer à la décision d'organisation des élections en date du 7 octobre 2026.

8. Quelle est la composition précise de scrutin ?

a) Conseils des Collèges DSPEG, Sciences et technologies et Sciences de l'Homme

Collège	Composition
A	Professeurs des universités et professeurs associés ou invités ; personnels assimilés aux professeurs ; chercheurs de niveau directeur de recherche ; agents contractuels de niveau équivalent
B	Autres enseignants-chercheurs ou assimilés et enseignants associés ou invités ; chercheurs des établissements publics de recherche n'appartenant pas au collège A
C	Autres enseignants, n'appartenant pas aux catégories précédentes
D	Personnels BIATSS : ingénieurs, administratifs, techniques et de service, personnels des bibliothèques (hors personnels scientifiques), personnels des services sociaux et de santé, corps d'ingénieurs et personnels techniques et d'administration de la recherche
E	Usagers : étudiants régulièrement inscrits, personnes en formation continue, auditeurs

b) Conseil du Collège Sciences de la santé

Collège	Composition
A	Professeurs des universités et associés ou invités ; professeurs des universités-praticiens hospitaliers et professeurs associés ou invités des disciplines médicales ou odontologiques ; personnels assimilés ; chercheurs de niveau directeur de recherche ; contractuels de niveau équivalent
B	Autres enseignants-chercheurs ou assimilés, enseignants associés ou invités et chercheurs n'appartenant pas au collège A
C	Personnels BIATSS
D	Usagers

c) Conseil de l'INSPE

Collège	Composition
A	Professeurs des universités et assimilés participant aux activités de l'institut pour au moins 48 h équivalent TD de leur service annuel
B	Maîtres de conférences et assimilés, même condition de 48 h
C	Autres enseignants et formateurs relevant d'un établissement d'enseignement supérieur (PRAG, PRCE, CPE), pour au moins 48 h de leur obligation annuelle d'enseignement
D	Personnels relevant du ministère de l'Éducation nationale, exerçant dans les écoles, établissements ou services relevant de ce ministère, participant aux activités de l'institut (article L.721-2) pour au moins un quart de leurs obligations de service de référence
E	BIATSS
F	Usagers : étudiants, fonctionnaires stagiaires , personnels enseignants et d'éducation en formation continue et personnes en formation aux métiers de la formation et de l'éducation, régulièrement inscrits à l'INSPE de l'académie de Bordeaux

d) Conseil de l'ISVV

Seul le **collège D des usagers** vote : personnes ayant la qualité d'étudiant, personnes en formation continue, auditeurs et apprentis préparant un diplôme de l'enseignement supérieur.

e) Conseils des composantes des Collèges DSPEG et ST

Concerne les UF droit et science politique, économie-gestion-AES, l'IAE ; les UF chimie, mathématiques et interactions, physique, sciences de la terre et environnement, informatique, sciences de l'ingénieur, biologie ; le département licence et le DLLC.

Collège	Composition
A	Professeurs et personnels assimilés (PU, associés ou invités, assimilés, chercheurs de niveau directeur de recherche, contractuels de niveau équivalent)
B	Tous les autres : enseignants-chercheurs ou assimilés, chargés d'enseignement, autres enseignants (doctorants contractuels, vacataires, ATER), chercheurs des établissements publics de recherche, personnels scientifiques des bibliothèques, contractuels n'appartenant pas au collège A
C	Personnels BIATSS
D	Usagers
Collège des lecteurs (DSPEG)	Département des langues (DSPEG) : lecteurs de langue étrangère justifiant d'un titre ou diplôme étranger de niveau maîtrise ou équivalent, assurant un service annuel de 300 heures de travaux pratiques (une heure de TD équivaut à 1,5 heure de TP, une heure de cours à 1,5 heure de TD ; au plus 100 heures de TD)

À noter : dans une composante, le **collège B est plus large** que dans le conseil de Collège. Il inclut notamment les doctorants contractuels, vacataires et ATER, qui votent en **C** au niveau du conseil de Collège.

f) Conseils des UFR sciences médicales, pharmaceutiques, odontologiques et ISPED du Collège Santé

Mêmes collèges A, B, C (BIATSS) et D (usagers) que ci-dessus, avec en plus le **collège P** : praticiens hospitaliers responsables des services où une formation pratique est dispensée aux étudiants des 2e et 3e cycles des études médicales.

g) Conseil de l'UF psychologie (Collège SH)

Le vote des personnels se fait dans **deux collèges seulement** : le **collège unique des enseignants, enseignants-chercheurs et assimilés** (toutes les catégories A et B ci-dessus, ensemble) et le **collège des personnels BIATSS**. Il n'y a **pas de siège d'usagers** à pourvoir dans ce conseil lors de ce scrutin.

9. Je suis étudiant en master M2E : où est-ce que je vote ?

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage. En cas de diplôme avec une double appartenance (master M2E à l'INSPE avec des cours dans l'UF mathématique et interactions par exemple), vous votez dans la structure auprès de laquelle vous êtes administrativement rattaché : les étudiants du master M2E vous votez donc uniquement pour les scrutins concernant l'INSPE.

10. Je suis étudiant en CPES : où est-ce que je vote ?

En 1re année, vous êtes rattaché(e) au secteur de formation Lettres, sciences humaines et sociales : vous votez pour le conseil du **Collège Sciences de l'Homme**. En 2e et 3e année, vous votez pour le conseil du Collège de formation correspondant au **secteur de formation prédominant** selon vos options, soit le conseil du Collège DSPEG, soit le conseil du Collège Sciences et technologies.

Nombre de sièges à pourvoir

11. Combien de sièges dans chaque conseil ?

Conseils des Collèges

Collège de formation	A	B	C	D	Usagers E – titulaires	Usagers E – suppléants
DSPEG	6	6	2	4	9	9
Sciences et technologies	7	7	2	4	10	10
Sciences de l'Homme	6	6	3	3	9	9

Collège de formation	A	B	C (BIATSS)	Usagers D – titulaires	Usagers D – suppléants
Sciences de la santé	8	8	5	7	7

Instituts

Institut	A	B	C	D	E	Usagers F – titulaires	Usagers F – suppléants
INSPE	1	2	2	2	2	6	6

Institut	Usagers (D) – titulaires	Usagers (D) – suppléants
ISVV	3	3

Conseils des composantes du Collège DSPEG

Composante	A	B	BIATSS	Lecteurs	Usagers – titulaires	Usagers – suppléants
Faculté de Droit et Science politique	10	10	2	/	10	10
Faculté d'Économie, Gestion et AES	10	10	2	/	10	10
IAE	6	6	6	/	6	6
Département langues	/	/	/	1 titulaire + 1 suppléant	/	/

Conseils des composantes du Collège ST

Composante	A	B	BIATSS	Usagers – titulaires	Usagers – suppléants
UF Chimie	6	6	4	4	4
UF Mathématiques et interactions	6	6	3	3	3
UF Physique	6	7	2	4	4
UF Sciences de la terre et environnement	6	6	/	3	3
UF Informatique	4	4	2	3	3
UF Sciences de l'ingénieur	6	6	2	3	3
UF Biologie	8	8	3	6	6
Département Licence	/	/	3	4	4

Composante	Enseignants-chercheurs et autres personnels enseignants en langue	BIATSS
DLLC	8	1 titulaire + 1 suppléant

Conseil de composante du Collège SH

Composante	Enseignants, enseignants-chercheurs et assimilés	BIATSS
UF psychologie	6	1

Conseils des composantes du Collège Sciences de la santé

Composante	A	B	P	C (BIATSS)	D – titulaires	D – suppléants
UFR sciences médicales	11	9	2	2	8	8
UFR sciences pharmaceutiques	11	11	/	2	8	8
UFR sciences odontologiques	6	6	/	2	6	6
ISPED	8	8	/	2	4	4

12. Qu'est-ce qu'un suppléant ?

Seuls les représentants des **usagers** ont des suppléants. Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

13. Quelle est la durée des mandats ?

- ◆ **Personnels** des conseils des Collèges DSPEG, ST, SH et Santé et de leurs composantes (sauf composantes du Collège SH) : **cinq ans**.
- ◆ **Personnels** du conseil de l'UF psychologie : **trois ans**.
- ◆ **Usagers** : **deux ans**. Les mandats débutent à des dates différentes selon les conseils :
 - INSPE : du 20 novembre 2026 au 19 novembre 2028 ;

- Collèges DSPEG, Santé et ST, UF EGAES, UFR sciences médicales, odontologiques et pharmaceutiques, UF biologie, chimie, mathématiques et interactions, physique, sciences de la terre et environnement, sciences de l'ingénieur, informatique, département licence, ISVV : du 1er février 2027 au 31 janvier 2029 ;
- Collège SH, UF droit et science politique, IAE : du 18 mars 2027 au 17 mars 2029.

Tous les représentants siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Règles relatives aux électeurs

14. Suis-je électeur ?

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale. Deux situations sont à distinguer.

Sont inscrits d'office :

- ◆ les étudiants et personnes en formation continue régulièrement inscrits en vue d'un diplôme ou d'un concours porté par l'établissement, sur la liste du Collège de formation où ils sont inscrits ;
- ◆ les enseignants-chercheurs, hospitalo-universitaires et enseignants titulaires affectés en position d'activité dans l'établissement (ou détachés ou mis à disposition), sous réserve de ne pas être en congé de longue durée ; sont aussi concernés ceux en congé pour recherches ou conversions thématiques, bénéficiant d'une décharge d'activité de service syndicale ou d'une décharge de service d'enseignement, et ceux en congé de longue maladie ;
- ◆ les agents contractuels recrutés pour une durée indéterminée assurant des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche, s'ils effectuent au moins le tiers des obligations d'enseignement de référence ;
- ◆ les chercheurs d'établissements publics de recherche et les membres des corps d'ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche, sous réserve d'être affectés à une unité de recherche de l'établissement ;
- ◆ les personnels de recherche contractuels en CDI exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche (au moins le tiers des obligations d'enseignement de référence, ou activité de recherche à temps plein pour les docteurs) ;
- ◆ les agents BIATSS titulaires en position d'activité (ou détachés ou mis à disposition), hors congé de longue durée ;
- ◆ les agents BIATSS non titulaires et stagiaires affectés dans l'établissement, hors congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles, en fonctions à la date du scrutin depuis au moins dix mois et à mi-temps minimum ;
- ◆ à l'INSPE, les usagers visés à l'article D.719-14 du code de l'éducation ;
- ◆ les personnels en activité à l'université de Bordeaux mis à disposition dans un autre établissement, et ceux en activité dans un autre établissement et mis à disposition à l'université de Bordeaux.

Peuvent être inscrits sur demande :

- ◆ les enseignants-chercheurs, hospitalo-universitaires et enseignants titulaires qui ne remplissent pas les conditions de l'inscription d'office mais exercent leurs fonctions dans l'établissement à la date du scrutin et y effectuent au moins le tiers des obligations d'enseignement de référence ;
- ◆ les autres personnels enseignants non titulaires, stagiaires ou en CDD, en fonctions à la date du scrutin et effectuant au moins le tiers des obligations d'enseignement de référence ;
- ◆ les personnels de recherche contractuels en CDD, selon les mêmes conditions d'enseignement ou de recherche que ci-dessus ;
- ◆ les auditeurs régulièrement inscrits à ce titre et suivant les mêmes formations que les étudiants.

15. Où puis-je vérifier si je suis bien électeur ?

Les listes électorales sont affichées le **mercredi 28 octobre 2026** et consultables le même jour sur l'intranet de l'université (accès authentifié) : <https://intranet.u-bordeaux.fr/>

16. Que faire si je ne suis pas inscrit sur la liste électorale ?

Vous pouvez demander votre inscription **au plus tard le mardi 10 novembre 2026**, par voie électronique, en utilisant votre **adresse e-mail institutionnelle**. Votre demande précise vos nom, prénom, diplôme (pour les usagers) et composante de formation d'inscription ou d'affectation. Sans demande dans les délais, vous ne pouvez plus contester votre absence d'inscription.

Adresse à utiliser selon votre structure :

Structure	Adresse électronique
Collège Sciences et technologies et ses composantes	elections-composantes-st@u-bordeaux.fr
Collège DSPEG et ses composantes – usagers	elections_collegeDSPEG_etudiants@u-bordeaux.fr
Collège DSPEG et ses composantes – personnels	stephanie.guiard-schmid@u-bordeaux.fr
Collège Sciences de la santé et ses composantes	college.sante@u-bordeaux.fr
Collège Sciences de l'Homme et ses composantes	collegesh@u-bordeaux.fr
INSPE	vie.institutionnelle.inspe@u-bordeaux.fr
ISVV	Elections-isvv@u-bordeaux.fr

Règles relatives aux candidats

17. Suis-je éligible ? Puis-je être candidat ?

Tous les électeurs régulièrement inscrits sur la liste électorale sont éligibles au sein du **collège dont ils sont membres**. On se présente donc toujours dans son propre collège.

18. Quand et comment candidater ?

Le dépôt des listes de candidats et des professions de foi est ouvert du **mercredi 28 octobre 2026, 9h30, au mercredi 4 novembre 2026, 12h00**. Il se fait :

- ♦ soit par **lettre recommandée avec accusé de réception** auprès de la structure concernée
- ♦ soit par **dépôt sur rendez-vous** auprès de la structure concernée.

Le cachet de La Poste ne fait pas foi : la liste doit être **parvenue avant la fin de la période de dépôt**. Aucune candidature n'est recevable au-delà, et une candidature déposée ne peut plus être retirée ni modifiée après la clôture. Un accusé de réception est remis lors du dépôt ; il ne préjuge pas de la recevabilité, mais atteste que la liste a été déposée en temps utile, avec les documents nécessaires.

Structure	Lieu de dépôt	Horaires	Contact
Collège DSPEG et ses composantes (hors IAE)	Direction du collège DSPEG, avenue Léon Duguit, 33608 Pessac Cedex	9h00-12h00 et 13h30-16h00	elections_collegeDSPEG_etudiants@u-bordeaux.fr (usagers) ; stephanie.guiard-schmid@u-bordeaux.fr (personnels)
IAE	PUGS, bâtiment D, 2e étage, bureau D213, 35 avenue Abadie, 33100 Bordeaux	Sur rendez-vous, 10h-12h et 14h-16h	raf-iae@u-bordeaux.fr
Collège Sciences de la santé et ses composantes	Bât. AD, 1er étage, bureau 120, 146 rue Léo Saignat, 33076 Bordeaux Cedex	Sur rendez-vous, tous les jours 9h-12h et 14h-16h	college.sante@u-bordeaux.fr
Collège Sciences de l'Homme et l'UF psychologie	Direction du collège SH, bureau OB7, bâtiment O, RdC, 3ter place de la Victoire, 33076 Bordeaux Cedex	9h00-12h30 et 14h00-17h00	collegesh@u-bordeaux.fr
Collège Sciences et technologies et ses composantes	Direction du collège ST, bureau 107, bâtiment A33, 1er étage, 351 cours de la Libération, 33405 Talence Cedex	Sur rendez-vous, 8h00-16h30	elections-composantes-st@u-bordeaux.fr
INSPE	INSPÉ de l'académie de Bordeaux, 160 avenue de Verdun, BP 90152, 33705 Mérignac Cedex, bureau 02 ou 119	Lundi, mardi, jeudi et vendredi, 9h-12h et 14h-16h	vie.institutionnelle.inspe@u-bordeaux.fr
ISVV	Administration de l'ISVV, 210 chemin de Leysotte, CS 50008, 33328 Villenave d'Ornon	Du lundi au vendredi, 9h-12h et 14h-16h	Elections-isvv@u-bordeaux.fr

19. Quels documents fournir ?

La liste est accompagnée :

- ♦ de l'**original de la déclaration individuelle de candidature**, signée de façon **manuscrite** par chaque candidat et mentionnant son rang de classement sur la liste (formulaire téléchargeable sur le site de l'université) ;
- ♦ Si besoin, un attestation de soutien
- ♦ d'une **photocopie d'une pièce d'identité** pour les personnels ; pour les usagers, de leur **carte d'étudiant** ou, à défaut, d'un **certificat de scolarité** ;
- ♦ le cas échéant, de la **profession de foi**, sous forme d'un PDF de deux pages maximum (un recto et un verso), format A4, 4 Mo au maximum, transmis par courrier ou par courriel.

20. Comment constituer une liste ?

- ♦ Chaque liste comporte le nom d'un **délégué, également candidat**
- ♦ Les candidats sont rangés par **ordre préférentiel**.
- ♦ Les listes sont composées **alternativement d'un candidat de chaque sexe**.
- ♦ Les listes **peuvent être incomplètes** (article L.719-1 du code de l'éducation).
- ♦ Pour les **usagers**, une liste comprend au minimum autant de candidats que de sièges de titulaires à pourvoir, et au maximum le double. Exemple : pour 4 sièges de titulaires, une liste compte entre 4 et 8 candidats.

21. Puis-je afficher mes soutiens ?

Oui. Les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont elles bénéficient sur leurs déclarations de candidature, leurs programmes et les bulletins de vote. Les soutiens collectifs ou individuels sont autorisés, mais ils **ne doivent pas faire mention des fonctions des agents**.

22. Quand saurai-je si ma candidature est recevable ?

Après vérification, si l'inéligibilité d'un candidat est constatée, le **comité électoral consultatif** se réunit au plus tard le **mardi 10 novembre 2026**, et demande qu'un autre candidat **de même sexe** soit substitué au candidat inéligible dans un délai de **deux jours francs** à compter de l'information du délégué de liste.

La décision de recevabilité et les professions de foi sont affichées **le mardi 10 novembre 2026** (après la réunion du comité électoral consultatif en cas d'inéligibilité) et mises en ligne sur le site de l'université.

Campagne électorale

23. Quand a lieu la campagne électorale ?

La campagne s'ouvre à l'issue de la date de fin de dépôt des candidatures (4 novembre 2026) et se termine le dernier jour du scrutin (19 novembre 2026). Les listes et les candidats déclarés recevables doivent respecter le règlement intérieur de l'université, notamment ses articles 18 à 27 (partie « De la démocratie universitaire »).

24. Puis-je réserver une salle ou un stand ?

Oui, dans la limite des capacités disponibles et sous réserve du bon fonctionnement du service public, de la sécurité et des horaires d'ouverture des bâtiments. Les créneaux sont de **deux heures maximum**.

♦ **Salles (personnels uniquement) :**

- site de Bordeaux Carreire : stephanie.sicaud@u-bordeaux.fr ; sanja.skunca@u-bordeaux.fr ;
- site de Bordeaux Victoire : mirta.morales@u-bordeaux.fr ;
- site de Pessac : fiona.lassalle@u-bordeaux.fr ;
- site de Talence : application « Gestion et réservation de ressources » de l'intranet (<https://grr.u-bordeaux.fr/>) ou gestion.salles.st@u-bordeaux.fr (salles d'enseignement) ;
- sites excentrés : responsable administratif du site.

À noter : Les réunions de campagnes pendant les heures de travail doivent faire l'objet d'une autorisation d'absence par le chef de service de l'agent (occupation à la minute dans HAMAC). Les réunions de campagnes sur les temps de pauses (méridiennes notamment ; ne font pas l'objet d'une demande d'absence sauf dispositions particulières dans les services).

La réglementation est différente pour la campagne électorale des élections professionnelles.

♦ **Stands (usagers uniquement)**, auprès des bureaux de vie étudiante (BVE) :

- BVE Talence : bve.talence@u-bordeaux.fr ;
- BVE Carreire : accueilbve.carreire@u-bordeaux.fr ;
- BVE Victoire : bve.bordeaux@u-bordeaux.fr ;
- BVE Pessac : bve.pessac@u-bordeaux.fr.

25. Quels messages de campagne puis-je diffuser ?

Le délégué de liste adresse sa demande par courrier électronique à l'adresse de la structure indiquée à la question 18, **au plus tard un jour avant** la mise en ligne ou la diffusion.

Support	Nombre de messages	Dates
Espace dédié du site internet de l'université	2	mardi 10 novembre 2026 ; lundi 16 novembre 2026
Listes de diffusion (usagers et personnels de la composante de formation)	3	vendredi 6 novembre 2026 ; vendredi 13 novembre 2026 ; entre le mardi 17 et le jeudi 19 novembre 2026

À chaque mise en ligne sur le site, les électeurs reçoivent un message de l'établissement les invitant à consulter les messages de propagande.

Déroulement du vote

26. Quelles sont les règles du scrutin ?

- ◆ Les **usagers** sont élus au scrutin de liste, **sans panachage**, à un tour, à la représentation proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Si plusieurs listes ont le même reste pour le dernier siège, il revient à la liste ayant obtenu le plus de suffrages ; en cas d'égalité de suffrages, au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
- ◆ Lorsqu'il n'y a **qu'un seul siège** à pourvoir pour un collège dans le cadre d'un renouvellement partiel, l'élection a lieu au **scrutin uninominal majoritaire à un tour** (article D.719-21 du code de l'éducation).
- ◆ Vous ne pouvez voter que pour **une liste**, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Le **vote blanc** est possible.

27. Puis-je voter par procuration ou par correspondance ?

Non. Le recours aux procurations et le vote par correspondance sont exclus.

28. Comment voter ?

1. Vous recevez, au plus tard le lundi 2 novembre 2026 (et le jour du scrutin), la notice d'information contenant votre **identifiant**, sur votre adresse institutionnelle.
2. Vous vous connectez au site de vote avec votre identifiant et votre donnée de connexion, depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone, sans rien télécharger.
3. Pour exprimer votre vote, vous retirez votre **mot de passe personnel**, généré aléatoirement, en indiquant votre numéro de téléphone mobile.
4. Pour **chaque scrutin qui vous concerne**, les candidatures de votre collège s'affichent ; vous choisissez une liste (ou le vote blanc). Votre vote apparaît à l'écran et peut être modifié avant validation.
5. La saisie de votre mot de passe valide définitivement le vote. Vous pouvez conserver l'accusé de réception de la transmission de votre vote et de votre émargement.

Vous pouvez accéder à la plateforme et à la preuve de vote jusqu'au 24 novembre 2026 pour vérifier la prise en compte de votre vote.

29. Que faire si j'ai perdu mes codes de connexion ou si je ne parviens pas à me connecter ?

Un **centre d'appels** accessible par numéro vert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant le scrutin répond aux difficultés de connexion et réédite de nouveaux codes après authentification (le numéro figure dans la notice d'information). Un support en ligne (formulaire de contact) est également disponible 24h/24.

30. Comment puis-je voter si je n'ai pas l'équipement nécessaire ?

Des **postes informatiques exclusivement dédiés au scrutin** sont mis à disposition dans des salles aménagées sur les différents campus, chaque jour du scrutin de **9h à 12h et de 14h à 16h**. La liste est diffusée par e-mail institutionnel et consultable sur le site de l'université. Un électeur dans l'incapacité de voter à distance peut aussi se faire assister par **un électeur de son choix** relevant de l'université.

31. Est-ce que le vote est sécurisé ?

Le vote est anonyme et chiffré ; l'émargement est horodaté. Trois bureaux de vote électronique (collèges DSPEG et ST et leurs composantes ; collèges Santé et SH et leurs composantes ; instituts de formation) suivent les opérations, et un bureau de vote électronique centralisateur détient les clés de chiffrement. Le **scellement** du système a lieu le **vendredi 13 novembre 2026 à 15h00** en salle des Actes à Talence ; cette séance est ouverte aux électeurs. Le scellement exige la combinaison d'au moins deux clés, dont celle du président du bureau et celle d'au moins un délégué de liste.

Résultats et recours

32. Quand sont dépouillés les votes et proclamés les résultats ?

Le **dépouillement** a lieu le **jeudi 19 novembre 2026 à 17h30**, en salle des Actes du campus de Talence. Le président de l'université proclame les résultats **dans les trois jours** suivant la fin des opérations électorales au plus tard.

Calendrier récapitulatif

Date	Étape
Mercredi 28 octobre 2026	Affichage des listes électorales ; ouverture du dépôt des candidatures (9h30)
Lundi 2 novembre 2026	Envoi de la notice d'information (identifiant) aux électeurs ; ouverture de l'accès à la plateforme
Mercredi 4 novembre 2026, 12h00	Clôture du dépôt des candidatures ; ouverture de la campagne
Vendredi 6 novembre 2026	1er message sur les listes de diffusion
Mardi 10 novembre 2026	Date limite des demandes d'inscription sur les listes ; comité électoral consultatif ; affichage de la recevabilité des listes ; 1er message sur le site
Vendredi 13 novembre 2026, 15h00	Scellement du système de vote (salle des Actes, Talence) ; 2e message sur les listes de diffusion
Lundi 16 novembre 2026	2e message sur le site
Du mardi 17 novembre 2026 (9h00) au jeudi 19 novembre 2026 (17h00)	Scrutin ; 3e message possible sur les listes de diffusion
Jeudi 19 novembre 2026, 17h30	Dépouillement (salle des Actes, Talence)
Au plus tard 3 jours après la fin du scrutin	Proclamation des résultats
Au plus tard le 24 novembre 2026	Fin de l'accès à la preuve de vote

Dispositions finales

33. Où puis-je trouver plus d'informations relatives à ces élections ?

Les informations relatives aux élections sont consultables sur le site internet de l'université : <https://www.u-bordeaux.fr/universite/organisation-et-fonctionnement/elections>

34. Qui contacter pour toute question relative à ces élections ?

Contactez l'adresse électronique de votre structure indiquée à la question 16, ou la direction des affaires juridiques : daj-elections@u-bordeaux.fr